

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1652

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 1ER HA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit en séance au Sénat, vise à prévoir des droits d'inscription différenciés, car majorés pour les étudiants extra-communautaires.

La majoration des frais de scolarité est déjà prévue par voie réglementaire, de manière plus détaillée et plus précise que ne le propose le présent article. Il semble préférable de laisser à la main du pouvoir réglementaire la fixation de ces droits.